

FACTURATION DES SERVICES

QU'EST-CE QUE LE QUOTIENT FAMILIAL ?

Calculé sur la base de vos revenus et du nombre de personnes à charge du foyer, le quotient familial sert à déterminer le tarif qui vous sera appliqué. Vous bénéficierez ainsi de tarifs périscolaires adaptés à vos ressources.

Qui est concerné ?

Toutes les familles qui souhaitent profiter des services payants périscolaires et extrascolaires organisés par la ville (accueil du matin, restauration, accueil du soir maternelle, études surveillées, accueil du soir élémentaire, accueils de loisirs, séjours de vacances).

Un dossier unique d'inscription pour les activités périscolaires et accueils de loisirs est à remplir avant la rentrée scolaire. Ce dossier est disponible par l'intermédiaire de l'école pour les renouvellements ou directement auprès du service enfance lors d'une première inscription (service enfance au 01 34 41 65 11).

Démarches ?

Le quotient familial est calculé par une année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour faire calculer votre quotient familial, vous êtes invités à vous présenter en mairie annexe jusqu'au 15 décembre de chaque année. **Il est indispensable de faire calculer annuellement le quotient familial. Dans le cas contraire, les prestations de la ville seront facturées au tarif maximum. Le quotient familial ainsi calculé vaut pour une année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

Attention : le quotient ne peut être recalculé en cours d'année que dans les cas suivants :

- Modification de la composition de la famille (naissance, adoption, décès) sur présentation du livret de famille.
- Modification de la situation professionnelle (perte ou reprise d'emploi).

Un délai de trois mois est demandé pour tout changement de situation.

DOCUMENTS À FOURNIR

- L'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-1
- les 3 derniers bulletins de salaire (en cas de modification de situation)
- la notification de la Caisse d'allocations familiales précisant le montant des prestations.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À PRÉSENTER SELON LES CAS :

- Un justificatif d'indemnisation des Assedics
- le montant des indemnités journalières de la sécurité sociale
- le jugement concernant le versement d'une pension alimentaire
- la carte d'invalidité
- un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 20 ans
- le livret de famille
- le jugement ou l'attestation sur l'honneur pour les couples en cours de séparation
- 3 derniers bulletins de salaire (pour les assistantes maternelles)

LA FACTURATION

Les prestations sont facturées après consommations entre le 10 et 15 du mois suivant. La tarification est effectuée par journée de présence.

LE PAIEMENT

Le règlement doit être effectué avant la date d'échéance notifiée sur la facture (entre le 6 et 8 de chaque mois). Le paiement peut se faire par chèque, en espèces, par carte bleue, par le portail famille et par prélèvement automatique (dans ce cas, joindre un RIB avec l'autorisation de prélèvement disponible à la mairie annexe).

RECouvreMENT DES IMPAYES

ATTENTION ! Passé la date d'échéance, un unique courrier de relance vous sera adressé. Il précise que dans un délai de 30 jours, sans réception de règlement, les dettes seront transmises au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

FACTURATION DES SERVICES

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

	Tranches quotients	Accueil du matin 7h > 8h20	Restauration 12h > 14h	Etudes surveillées élémentaire 16h > 17h30	Ateliers après l'école 16h > 17h30	Accueil du soir élémentaire 17h30 > 19h	Accueil du soir maternelle avec goûter 16h > 19h
A	0 à 178,99	0,54	0,41	0,90	1,16	0,41	1,03
B	179 à 272,99	0,67	1,15	1,00	1,26	0,82	1,55
C	273 à 368,99	0,80	1,88	1,08	1,37	1,23	2,10
D	369 à 465,99	0,95	2,63	1,17	1,49	1,64	2,69
E	466 à 561,99	1,08	3,36	1,25	1,60	2,05	3,37
F	562 à 658,99	1,22	4,04	1,35	1,70	2,47	4,10
G	659 à 754,99	1,36	4,74	1,43	1,83	2,89	4,83
H	755 à 851,99	1,50	5,01	1,52	1,93	3,30	5,13
I	852 à 947,99	1,63	5,19	1,61	2,04	3,73	5,45
J	948 à 1043,99	1,78	5,37	1,71	2,16	4,15	6,03
K	1044 à 1140,99	1,91	5,56	1,79	2,27	4,56	6,61
L	1141 à 1236,99	2,06	5,74	1,88	2,40	5,00	7,21
M	1237 et +	2,20	5,92	1,98	2,50	5,42	7,54

ACCUEILS DE LOISIRS : MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

	Tranches quotients	Journée avec restauration*	½ journée avec restauration*	Restauration mercredi*
A	0 à 178,99	2,45	1,43	0,41
B	179 à 272,99	3,40	2,27	1,15
C	273 à 368,99	4,41	3,15	1,88
D	369 à 465,99	5,91	4,27	2,63
E	466 à 561,99	7,60	5,48	3,36
F	562 à 658,99	8,90	6,48	4,04
G	659 à 754,99	10,23	7,49	4,74
H	755 à 851,99	11,16	8,09	5,01
I	852 à 947,99	11,93	8,56	5,19
J	948 à 1043,99	12,71	9,04	5,37
K	1044 à 1140,99	13,50	9,53	5,56
L	1141 à 1236,99	14,30	10,02	5,74
M	1237 et +	15,11	10,52	5,92

pour les enfants allergiques : 50 % de réduction sur la restauration et 10 % sur l'accueil de loisirs et l'accueil du soir maternelle

* majoration de 50% du tarif pour les réservations et régularisations hors délais / majoration de 100% du tarif pour les présences non prévues et non régularisées

OÙ S'ADRESSER ?

MAIRIE ANNEXE
9, allée de Jouy
Tél. 01 34 43 94 20

www.jouylemoutier.fr

HORAIRES

Lundi 8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mardi 8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mercredi 8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Jeudi 8h30 / 12h - Fermé l'après-midi
Vendredi 8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Samedi 8h30 / 12h

